

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2013/064

Genève, 27 December 2013

CONCERNE:

Vingt-et-unième session du Comité pour les plantes

Date et lieu de la session

1. Le Secrétariat informe les Parties que la 21^e session du Comité pour les plantes se tiendra du 2 au 8 mai 2014. Les 2 et 3 mai, la session aura lieu conjointement avec la 27^e session du Comité pour les animaux. Les sessions se dérouleront à l'adresse suivante:

*Galería Plaza Veracruz
Blvd Adolfo Ruíz Cortínez 3495
Col. Mocambo
Boca del Río
VERACRUZ
Mexique.*

2. L'ordre du jour provisoire de la session est disponible sur le site web de la CITES <http://www.cites.org/fra/com/pc/21/index.php>. Les Parties souhaitant en savoir plus sur les sujets qui seront abordés sont invitées à contacter le Secrétariat, ou directement la Présidente par intérim du Comité à l'adresse suivante:

Prof. Dra. Margarita África Clemente Muñoz
Présidente par intérim
Dpto. de Ciencias y Recursos Agrícolas y Forestales
Unidad de Botánica Agrícola y Forestal
Campus de Rabanales
Ctra Madrid, km 396
Edificio Celestino Mutis (C-4)
Universidad de Córdoba
E-14071 CORDOVE
Espagne

Tél.: +34 (957) 21 21 85;
Fax: +34 (957) 21 21 85
Courriel: cr1clmum@uco.es

Inscription

3. Tous les observateurs doivent s'inscrire le **2 avril 2014 au plus tard** en remplissant le *Formulaire d'inscription* en ligne (voir <http://www.cites.org/fra/com/PC/index.shtml>) ou en renvoyant au Secrétariat le formulaire joint en annexe.
4. De plus, les observateurs des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé doivent demander à la Présidente par intérim une invitation et, si elle leur est accordée, la transmettre au Secrétariat (voir la *Procédure d'admission des observateurs des organisations et du*

secteur privé aux sessions du Comité pour les plantes et la Demande d'invitation d'une organisation et du secteur privé en annexe). Les organisations et représentants du secteur privé sont instamment priés de faire leur demande d'invitation aussi longtemps que possible avant la date limite d'inscription.

Lettres de créance

5. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité pour les plantes, les représentants des Parties, les représentants régionaux suppléants ne remplaçant pas un représentant régional, les représentants des États non-parties à la Convention et les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées devront présenter leur lettre de créance au Secrétariat soit à l'avance, soit le premier jour de leur participation à la session.
6. Pour les représentants des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et du secteur privé, l'invitation personnelle émanant de la Présidente par intérim fait office de lettre de créance.

Assistance financière

7. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que les membres du Comité provenant de pays en développement.

Réservation des chambres d'hôtel

8. Le Secrétariat fera les réservations d'hôtel pour les membres du Comité qu'il parraine.
9. Pour tous les autres participants, des informations sur les hôtels sont disponibles dans le document intitulé "[Informations sur les hôtels](#)" joint à cette notification.

Visas

10. Des informations détaillées sur les visas d'entrée au Mexique seront fournies dès qu'elles seront disponibles. Toutefois, les participants peuvent d'ores et déjà consulter les liens suivants:

Pays dont les ressortissants n'ont pas besoin de visa:

http://www.inm.gob.mx/index.php/page/Paises_No_Visa

Pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa: http://www.inm.gob.mx/index.php/page/Paises_Visa

Liste des ambassades mexicaines: <http://www.sre.gob.mx/index.php/representaciones/embajadas-de-mexico-en-el-exterior>

Liste des consulats mexicains: <http://www.sre.gob.mx/index.php/representaciones/consulados-de-mexico-en-el-exterior>

Formulaire de demande de visa:

<https://www.sre.gob.mx/serviciosconsulares/images/stories/dgsc/pdf/Solicitudingles2.pdf>

Documents

11. Les participants peuvent soumettre des documents pour discussion à la session, conformément aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du Comité pour les plantes. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit **le mars 2014 au plus tard**. Les documents reçus après cette date ne pourront pas être traduits. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages.
12. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site web de la CITES à mesure qu'ils deviennent disponibles. Des copies imprimées de tous les documents disponibles seront envoyées aux membres et aux membres suppléants du Comité pour les plantes **le 18 mars 2014 au plus tard**. Le

Secrétariat enverra sur demande des copies, par la poste ou par courriel, aux représentants des Parties inscrits à la session. Une telle demande de documents doit être adressée par courriel à info@cites.org. Cependant, afin de réaliser des économies sur les coûts d'impression, le Secrétariat **ne distribuera pas** de jeux de documents à la session. Les participants sont donc priés d'apporter leur propre jeu de documents.